



**SERVICE ET ACCÈS UNIVERSELS DANS LES
PAYS MEMBRES DE FRATEL**

7 juillet 2021

Service et accès universels : concepts et notions

Politiques d'universalité : mesures d'intérêt public visant à garantir, dans des conditions définies, qu'au moins un ensemble de services reconnus comme essentiels soit mis à la disposition de tous, pour une qualité donnée et à des tarifs abordables

Potentielle mise en œuvre de ces politiques : Le service ou l'accès universel

- Notion qui s'est imposée lors de l'ouverture des marchés et de la disparition concomitante des monopoles publics
- réponse aux défaillances de marché et, dans un souci d'équité, de réduction de la fracture numérique (notamment pour les populations vivant dans des zones rurales ou isolées), les groupes à plus faible revenu ou les personnes présentant un handicap)
- Dans certains pays, notion d'accès universel : situation où chaque individu a un moyen d'accès raisonnable à un moyen de communication électronique mis à la disposition du public

- ⇒ Concepts dynamiques et évolutifs selon les technologies et les attentes de la population
- ⇒ Contextes nationaux différents les uns des autres et grande diversité d'expériences. Situations différentes en termes de couverture du territoire (fixe ou mobile), de capacités de financement et d'investissement, de faisabilité économique et d'objectifs politiques liés au service universel



Services inclus dans le service et l'accès universels

Services de détail

Téléphonie fixe	Téléphonie mobile/fixe	Haut débit fixe/mobile	Satellite	Tarifs sociaux/abordabilité	Offre pour personnes handicapées	Annuaire, renseignement	Télécentres/points d'accès publics/cabines téléphoniques	Appels d'urgence	Programme d'inclusion numérique
Tous les pays européens qui ont répondu, Cap Vert	Tous les pays africains qui ont répondu, Canada	Albanie, Belgique, Bulgarie, Canada, Suisse très grande majorité des pays africains	Canada, Maurice	Tous les pays qui ont répondu	Albanie, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Canada, Cap Vert, France, Maroc, RCA, Guinée, Congo, Sénégal, Suisse, Togo, Tunisie	Albanie, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Luxembourg, Maroc, Mauritanie, Congo, Roumanie, Sénégal, Suisse, Tunisie	Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Mauritanie, RCA, Guinée, RDC, Congo, Roumanie, Togo	Burkina Fao, Cameroun, Côte d'Ivoire, Madagascar, Mauritanie, RCA, Sénégal, Togo, Tunisie	Burkina Faso, Guinée, Congo,

Services de gros

Itinérance nationale	Partage d'infrastructure/accès de gros haut –débit
Maroc, Mauritanie, Congo, Togo, Tunisie	Burkina Faso, Canada, Maroc, Mauritanie, RCA, Congo, Sénégal, Togo



Quelques constats liminaires

- Mécanismes d'attribution différents : national (ex. pays européens), par projets, zones géographiques distinctes (ex. certains pays africains, Canada)
- Certains pays n'ont pas lancé d'appel à candidatures (Cap vert, Niger, RDC) ou n'ont pas désigné d'opérateurs car le marché répond commercialement aux exigences minimales (Albanie, Belgique (composante géographique), Luxembourg, Roumanie)
- Obligation sur le marché de gros au Canada et dans des pays africains (Burkina Faso, Canada, Congo, Côte d'Ivoire, Maroc, Mauritanie, Sénégal, Togo, Tunisie) voire des obligations de couverture ou d'investissement
- Inclusion des services internet haut débit (fixe ou mobile) en complément du service voix dans de nombreux pays



Désignation des prestataires du service ou de l'accès universel

Dans la très grande majorité des pays, appel à candidature ou de mise en concurrence pour désigner le prestataire de service universel

Il existe cependant des exceptions dans certains pays

- Procédure de gré à gré en complément de la procédure d'appel à concurrence au Cameroun
- Désignation par la loi des prestataires pour la composante sociale du SU en Belgique
- Obligation de fourniture de la téléphonie vocale pour toutes les entreprises de services locaux titulaires au Canada
- Manifestation d'intérêt pour réaliser le(s) programme(s) de desserte des zones non desservies par les opérateurs titulaires d'une licence en Mauritanie
- Possibilité de désigner directement le fournisseur de services de télécommunication sans appel d'offre en Suisse (notamment cas d'AO infructueux)

Implication explicite du gouvernement dans le processus de désignation : Albanie, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, France, Madagascar, Maroc, RCA, République du Congo, Sénégal, Togo et Tunisie



Obligations du service universel et leur contrôle

Différence d'obligations ou d'objectifs du service universel selon les pays

Principalement des obligations de transparence, de qualité de service et de tarifs abordables ou sociaux (obligations sur le marché de détail)

- Les indicateurs de qualité de service et de performance fixés
- obligations sur le marché de gros dans certains pays

La périodicité des contrôles dépend du cadre réglementaire et des obligations

- annuels (Belgique, France, République centrafricaine, Suisse...), réguliers (Mauritanie, Sénégal, Tunisie), hebdomadaires ou mensuels (Maurice) ; à la demande du régulateur ou inopinés (Madagascar, Roumanie, Suisse)
- Contrôle de la couverture et de la qualité de service lors des campagnes de mesure (Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Maroc, Sénégal, Tunisie)
- Rapport de mise en œuvre par les bénéficiaires dans les 90 jours suivant l'achèvement de l'installation et rapport de confirmation de fourniture du service un an après pour libérer les fonds retenus (10% des fonds de subvention) (Canada)



Financement du service universel

Activation du fonds de SU en cas de demande de compensation des coûts nets et constatation que les coûts nets constituent une charge injustifiée pour l'entreprise (cadre européen)

- Sans désignation d'opérateur de SU, pas de fonds de financement du SU mis en place
- Compensation financière par les opérateurs au prorata de leur CA (Bulgarie, France, Suisse)

Dans d'autres pays, alimentation annuelle du fonds de SU par les opérateurs

- entre 0,4% et 5% du chiffre d'affaires selon le pays

D'autres sources comme les recettes issues de l'octroi des licences, le budget de l'Etat, des collectivités locales les prêts ou dons de bailleurs internationaux, excédents budgétaires de l'ARN

- Sources multiples au Burkina Faso, Cameroun, Madagascar, Niger, République du Congo, République centrafricaine, Togo, Tunisie
- Au Maroc, système de « Pay or play »
- Au Sénégal, réduction des coûts des redevances de fréquences au niveau des zones éligibles au SU ou réduction de la contribution financière au SU à concurrence du coût net des projets d'accès /service universel qu'ils acceptent de mettre en œuvre.

Les fonds de SU sont régulièrement contrôlés

- Certification des comptes , audit externe (ex. Burkina Faso, Congo, Maroc, Sénégal)
- Suivi des projets (ex. Cameroun)
- Rapport du régulateur au Ministre en charge des communications électroniques (Togo)



Calcul du coût du service universel

Calcul soit au niveau d'une zone géographique donnée ou d'un projet, soit au niveau national

- Le coût des obligations de péréquation géographique, défini comme le coût net des zones non rentables
- Subvention par localité sur base d'un modèle et différents paramètres (Maroc)

Compensation du coût net : différence entre l'ensemble des coûts et l'ensemble des recettes et des bénéfices indirects ou immatériels tirés de la prestation concernée

En cas de projet : estimation des subventions, détermination du manque à gagner du prestataire, offre la mieux disante

- Différence entre les investissements, les charges et les recettes prévisionnelles
- Montant de la subvention demandée

Merci aux 24 autorités membres du réseau qui ont répondu au questionnaire

- Albanie, Belgique, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap Vert, Côte d'Ivoire, France, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République de Guinée, République démocratique du Congo, République du Congo, Roumanie, Sénégal, Suisse, Togo, Tunisie



**MERCI
POUR VOTRE
ATTENTION**